

POUR VOTER AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES

YOUR VOTRE VOTE COUNTS COMPTE



www.electionsnb.ca

ÉLECTIONS PROVINCIALES

Au Nouveau-Brunswick, les élections provinciales ont lieu à une date fixe, tous les quatre ans, le troisième lundi d'octobre, afin d'élire les membres de l'Assemblée législative (députés). Les électeurs indiquent leur choix sur un bulletin de vote qui contient les noms des personnes candidates dans la circonscription électorale dans laquelle réside l'électeur. Après le dépouillement du scrutin, la personne candidate ayant obtenu le plus grand nombre de voix est déclarée élue comme député.

QUALITÉS D'ÉLECTEUR

Une personne est admissible à voter aux élections provinciales si elle :

- est citoyenne canadienne;
- a dix-huit ans révolus le jour du scrutin;
- réside habituellement dans la province pendant les 40 jours qui précèdent immédiatement le jour de l'élection;
- résidera dans la circonscription électorale le jour de l'élection.

COMMENT VOTER

Que vous décidiez de voter dans un bureau de scrutin ou dans un bureau de directeur du scrutin, il est facile de voter :

- Confirmez votre nom et votre adresse auprès d'un membre du personnel électoral.
- Mettez à jour votre nom et votre adresse si des modifications s'imposent. Faites-vous ajouter à la liste électorale si vous votez pour la première fois.



- Recevez votre jeton de votation. Obtenez votre bulletin de vote auprès d'un membre du personnel électoral.
- Allez derrière l'isoloir. Marquez le cercle pour un candidat sur votre bulletin de vote.
- Déposez votre bulletin de vote dans la machine à compilation.

LISTE ÉLECTORALE

Si vous avez déjà voté à une élections au Nouveau-Brunswick, votre nom figure probablement sur la liste électorale. Pour faire inscrire votre nom sur la liste électorale, vous devez d'abord satisfaire aux qualités d'électeur et présenter une ou plusieurs pièces d'identité qui, ensemble, portent votre nom, votre adresse actuelle et votre signature. **(Le permis de conduire du Nouveau-Brunswick est la meilleure pièce d'identité car il contient les trois éléments d'identité.)**

Voici d'autres options :

- un bail, factures de services publics, carte étudiante, autres documents qui contiennent les trois éléments ci-dessus;
- un ami déjà inscrit sur la liste électorale, confirmant le lieu de résidence de l'électeur.

Pour ajouter votre nom, ou corriger ou mettre à jour vos renseignements, vous pouvez communiquer avec le bureau local du directeur ou de la directrice du scrutin, ou faire apporter le changement au bureau de scrutin lorsque vous allez voter. Vous pouvez aussi téléphoner à Élections NB pour mettre à jour vos renseignements.



Avant la tenue de l'élection, une carte de renseignements aux électeurs est postée à toutes les personnes inscrites sur la liste électorale afin de les aviser de l'adresse du bureau de scrutin, et des dates et des heures des scrutins par anticipation et du scrutin ordinaire.

ÉLECTEURS ÉTUDIANTS

Les étudiants auront l'occasion de voter pour un candidat dans la circonscription où ils résident ordinairement, ou pour un candidat dans la circonscription où ils résident pendant leurs études. Toutefois, les étudiants auront toujours droit à un seul vote. Ils doivent avoir résidé dans la province pendant les 40 jours qui ont précédé le jour de l'élection et satisfaire aux qualités d'électeur.

ACCESSIBILITÉ ET ACCOMMODEMENTS

Élections NB veut s'assurer que les immeubles utilisés durant les élections sont accessibles et répondent aux besoins des électeurs aux prises avec divers défis. Diverses formes de soutien sont offertes aux bureaux du directeur et de la directrice du scrutin, et aux bureaux de scrutin afin d'aider et d'encourager les électeurs ayant des besoins spéciaux à voter. Quelques solutions techniques qui offrent d'autres options de vote ont été adoptées.

Elles comprennent :

- vote audio avec braille et contrôleur au souffle,
- interprétation gestuelle,
- loupes,
- fac-similés en braille des bulletins de vote.



BULLETINS DE VOTE SPÉCIAL

Les bulletins de vote spécial permettent aux électeurs qui ne peuvent voter aux bureaux de scrutin par anticipation ou au bureau de scrutin ordinaire le jour de l'élection d'exercer leur droit de vote. Des préposés au scrutin spécial peuvent apporter des bulletins de vote aux électeurs qui ne peuvent se rendre aux scrutins par anticipation ou au scrutin ordinaire en raison d'une maladie ou d'une incapacité.

Un électeur d'une circonscription électorale peut aussi utiliser un bulletin de vote spécial pour voter ailleurs dans la province pour une personne candidate de la circonscription électorale où il réside ordinairement. Les bulletins de vote spécial sont utilisés par les électeurs qui demeurent dans des foyers de soins, des foyers de soins spéciaux, et des établissements correctionnels fédéraux et provinciaux, et par les patients d'un hôpital.

Pour plus d'information, visitez notre site Web à www.electionsnb.ca ou communiquez avec nous à :

Élections NB

C.P. 6000

551, rue King, bureau 102

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Sans frais : 1-888-858-VOTE (8683)

ATS: 1-888-718-0544

Télécopieur : 1-506-457-4926

info@electionsnb.ca

